



LE DIRECTEUR DU CROUS DE CORSE

VU, le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,

Vu l'Article R.822-13 du décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à la délégation de signature du Directeur Général au Directeur Adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement,

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

VU, l'arrêté Ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination, détachement et classement de **Monsieur Marc Paul LUCIANI** dans l'emploi de Directeur Général du Crous de Corse,

VU la délibération n°6 du CA du 18 décembre 2018 relative à la politique d'achat du Crous de Corse

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

Madame Evelyne FILIPPI

Responsable de Communication - Assistante de Direction

Pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et des services centraux en l'absence des personnes concernées tel que prévu à l'article 3 ci-après.

Article 2 : Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus, aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur Général du Crous.

Article 3 : Les actes administratifs faisant l'objet de la présente délégation de signature dans le respect de la réglementation et des directives données concernent :

Les actes d'ordonnancement :

uniquement pour les crédits de fonctionnement

Dépenses

- Bons de commande concernant le compte budgétaire géré par le service Communication uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Bon de commande concernant le compte budgétaire des services centraux (mission Assistante de Direction)
- Service fait / facture (constatation/certification)
- Ordonnancement (confirmation de lots)

Autres

- Rédaction de certificats administratifs liés à l'activité de Communication

La présente délégation de signature est limitée à la somme de 1500 € TTC pour les bons de commande dans le strict respect du guide des procédures.

2°) Les courriers après avis du Directeur Général ou Directrice Adjointe :

Tout courrier traitant des problèmes du service Communication en dehors de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Locales,
- Au Cnous ou Ministères.

Article 4 : La présente délégation prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie, et/ou à la fin du mandat de Monsieur Marc Paul LUCIANI.

Délégation actualisée à Corte le 11 septembre 2019

Le Directeur Général du Crous

Marc Paul LUCIANI



La Responsable Communication
Assistante de Direction

Evelyne FILIPPI